



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 22 SEPTEMBRE 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absent avec motivation : Monsieur Marc Magny.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #25-290
Adoption de l'ordre du jour

- ORDRE DU JOUR
1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Dossiers en administration
 - 3.1. Emprunt temporaire - Règlement 25-892
 - 3.2. Contrat avec le MTMD - Entretien hivernal et estival
 4. Adoption des règlements
 - 4.1. Règlement 25-901 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$ pour en acquitter le coût
 5. Période de questions
 6. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Considérant que l'avis de convocation a été signifié dans les délais et moyen prévu pour une séance extraordinaire à tous les membres du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Dossiers en administration

Rés. #25-291
Emprunt temporaire - Règlement 25-892

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le *Règlement numéro 25-892 décrétant la réalisation de plans, devis et études préalables à la réfection complète des rues Notre-Dame et du Petit-Bourg et prévoyant un emprunt de 400 000 \$ pour en acquitter le coût;*

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 25-892 le 11 septembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 400 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré pour les travaux prévus au *Règlement numéro 25-892 décrétant la réalisation de plans, devis et études préalables à la réfection complète des rues Notre-Dame et du Petit-Bourg et prévoyant un emprunt de 400 000 \$ pour en acquitter le coût.* Ce prêt temporaire portera intérêt au Taux préférentiel de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec avec une majoration de 0.25% (TP+0.25%).

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Rés. #25-292
Contrat avec
le MTMD -
Entretien
hivernal et
estival

Considérant que la résolution numéro 25-190 entérine une entente entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et le Ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'entretien hivernal du réseau routier;

Considérant que des modifications ont été apportées audit réseau à la suite de cessions de tronçons de voirie;

Considérant que les ajustements apportés au réseau routier ont eu pour conséquence une réduction du périmètre d'intervention relevant du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, entraînant par le fait même une diminution de sa responsabilité en matière d'entretien hivernal;

Considérant que les parties contractantes souhaitent élargir le champ d'application de l'entente initiale afin d'y intégrer également les opérations d'entretien estival, incluant notamment le nettoyage printanier, le balayage, le fauchage des accotements ainsi que le nettoyage des regards et des puisards;

Considérant que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable s'est engagé à verser à la Municipalité une contribution annuelle de 98 920 \$, et ce, pour une période de cinq ans afin de soutenir les activités d'entretien hivernal et estival du réseau routier;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la conclusion du contrat numéro 7184-25-4412 avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, relatif à l'entretien hivernal et estival du réseau routier, pour un montant annuel de 98 920 \$, et ce, pour une durée de cinq ans.

Adoption des règlements

Rés. #25-293
Adoption
règlement 25-
901

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

Considérant que des dépenses en immobilisations de 250 000 \$ sont nécessaires;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-901 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 19h33 et s'est terminée à 19h33.

Rés. #25-294
Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 19h33.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière